

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-022)

Le conseil municipal de la Ville de Saguenay, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 3 avril 2024 d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022), a créé une commission le 3 juillet 2024 pour tenir l'assemblée publique de consultation le 12 août 2024, à compter de 13h30, dans la salle du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022) vise l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Au cours de cette assemblée publique, un membre de la commission, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La Ville de Saguenay a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 5 mai 2023 par le règlement numéro VS-RU-2023-47.

Le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé vise à agrandir une grande affectation « Zone urbaine » à même une partie d'une grande affectation « Protection

et mise en valeur » pour une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec.

De plus, la demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Agrandir l'unité de planification 58-R et l'affectation « Commerce de détail et services » à même une partie de l'unité de planification 61-I et d'une affectation « Espace vert » au secteur à proximité de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue de Lavoisier à Jonquière. À l'échelle du règlement de zonage, la zone 61700 sera agrandie à même une partie de la zone 83210.

SAGUENAY, le 25 juillet 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO _____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47
ADOPTANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY (17104-01-022)

Règlement numéro _____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à agrandir une affectation Zone urbaine à même une partie d'une affectation Protection et mise en valeur sur une partie du lot 2 289 773 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saguenay a accepté, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'amorcer une démarche de modifications réglementaire afin d'autoriser cette demande selon la résolution VS-CM-2024-122;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 3 avril 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

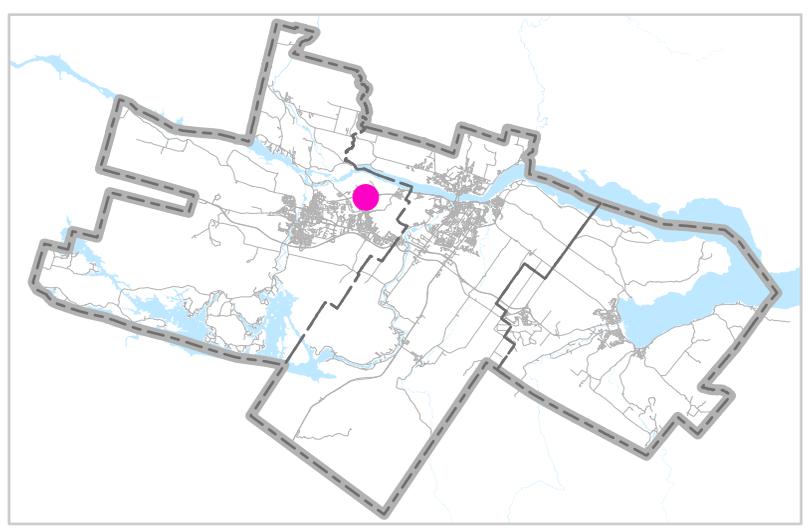
- 1) **MODIFIER** la carte 5-2 *Les grandes affectations* de la page 5-5:
 - Par l'agrandissement de la grande affectation « Zone urbaine » à même une partie de la grande affectation « Protection et mise en valeur », le tout tel qu'illustré au plan 17104-01-022 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier



**Agrandissement de la grande affectation
"Zone urbaine"
à même une partie de la grande affectation
"Protection et mise en valeur"**

Lavoilette

Saguenay